



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-021

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-07-03-00014 - Décision n°2023-011 GEM LA RENOUÉE Financement FIR 2023 (2 pages)	Page 3
R32-2023-07-18-00031 - décision 2023 018 GEM ATOUT COEUR Financement FIR 2023 (2 pages)	Page 6
R32-2023-07-10-00014 - Décision 2023 le REBOND 2023-016BIS FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 9
R32-2023-08-04-00009 - Décision 2023-026 GEM Le Club R'evail Financement FIR 2023 (2 pages)	Page 12
R32-2023-08-04-00008 - Décision 2023-028 GEM Activ'R'evail FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 15
R32-2023-07-31-00133 - Décision 2023-029 GEM LA PAUSE FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 18
R32-2023-07-13-00012 - Décision 2023-030 GEM JUSTE ENSEMBLE FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 21
R32-2023-07-18-00032 - Décision 2023-031 GEM La Main tendue financement FIR 2023 (2 pages)	Page 24
R32-2023-07-24-00019 - Décision 2023-037 relative à l'attribution de financement FIR du GEM REVIVRE TOURCOING (2 pages)	Page 27
R32-2023-08-21-00013 - Décision 2023-044 CTI CH AIRE SUR LA LYS FINANCEMENT FIR (2 pages)	Page 30

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-03-00014

Décision n°2023-011 GEM LA RENOUÉE
Financement FIR 2023

Lille, 03  2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association La Renouée
10 place Taffin
59 300 Valenciennes

**Objet : décision n°2023-011/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide
Mutuelle La Renouée au titre de l'année 2023
Siret 487 929 051 00042**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

101 722 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 26 juin 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

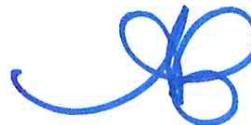
L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-18-00031

décision 2023 018 GEM ATOUT COEUR
Financement FIR 2023

Lille, le 18 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Madame La Présidente,
De l'association GEM ATOUT COEUR
47, allée des récollets,
59 760 GRANDE SYNTHÉ

**Objet : décision n°2023-018/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle ATOUT COEUR au titre de l'année 2023
Siret 517 655 924 00010**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

100 129 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 6 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-10-00014

Décision 2023 le REBOND 2023-016BIS
FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 10 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association GEM LE REBOND
88, rue des minimes
59 500 DOUAI

**Objet : décision n°2023-016BIS/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle LE REBOND au titre de l'année 2023
Siret 789 138 864 000 10**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

95 519 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 10 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-04-00009

Décision 2023-026 GEM Le Club R'evail
Financement FIR 2023

Lille, le 4 août 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Madame La Présidente
De l'association GEM Le Club R'éveil
75, avenue de croy
59 300 Valenciennes

**Objet : décision n°2023-026GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide
Mutuelle Le Club R'éveil au titre de l'année 2023
Siret 792 319 865 00020**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

95 519 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 25 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

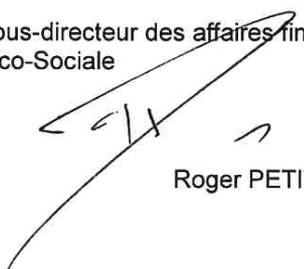
L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation

Le sous-directeur des affaires financières de l'offre
médico-Sociale


Roger PETIT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-04-00008

Décision 2023-028 GEM Activ'R'eveil
FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 4 août 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Madame La Présidente
De l'association GEM Activ'R'éveil
6, résidence Grand Place,
5, place du Général de Gaulle
59 290 Wasquehal

**Objet : décision n°2023-028GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Activ'R'éveil au titre de l'année 2023
Siret 524 030 129 00018**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

99 206 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 2 août 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

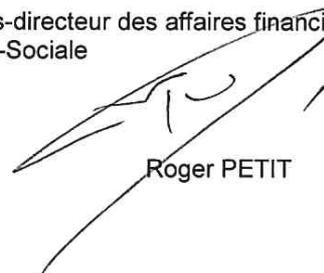
L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation

Le sous-directeur des affaires financières de l'offre
médico-Sociale



Roger PETIT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-31-00133

Décision 2023-029 GEM LA PAUSE
FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 31 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Le Président
De l'association GEM LA PAUSE
24, place de la liberté
59 100 ROUBAIX

**Objet : décision n°2023-029GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle LA PAUSE au titre de l'année 2023
Siret 503 215 865 00018**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

106 738 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 28 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

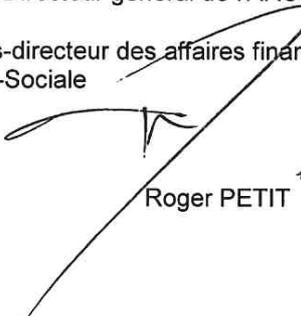
L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation

Le sous-directeur des affaires financières de l'offre
médico-Sociale


Roger PETIT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-13-00012

Décision 2023-030 GEM JUSTE ENSEMBLE
FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 13 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Madame La Présidente,
De l'association GEM JUSTE ENSEMBLE
104, rue du Général Leclercq,
Bâtiment des USN 3^{ème} étage
59 280 ARMENTIERES

**Objet : décision n°2023-030/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle JUSTE ENSEMBLE au titre de l'année 2023
Siret 501 396 212 00034**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

103 908 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 11 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-18-00032

Décision 2023-031 GEM La Main tendue
financement FIR 2023

Lille, le 18 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Madame La Présidente,
De l'association GEM LA MAIN TENDUE
5, rue de Normandie-Les Provinces
Fraçaises
59 600 MAUBEUGE

**Objet : décision n°2023-031/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle LA MAIN TENDUE au titre de l'année 2023
Siret 527 601 744 00024**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

107 738 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 17 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-24-00019

Décision 2023-037 relative à l'attribution de
financement FIR du GEM REVIVRE TOURCOING

Lille, le 24 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Le Président
De l'association GEM Revivre Tourcoing
100, rue de Lille
59 200 TOURCOING

**Objet : décision n°2023-037GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle REVIVRE TOURCOING au titre de l'année 2023
Siret 484 623 442 00015**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

95 519 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 24 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-21-00013

Décision 2023-044 CTI CH AIRE SUR LA LYS
FINANCEMENT FIR

Lille, le 21 août 2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur général
Du Centre hospitalier d'Aire sur la Lys
1, quai des Bateliers
62 922 AIRE SUR LA LYS CEDEX

Objet : décision n°2023-044/CTI ESMS, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 au CH AIRE SUR LA LYS
SIRET 266 209 436 00051

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 151 200€, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-98 « Autres Missions 4 médico-social » du FIR, pour le financement du complément de traitement indiciaire.

La convention 2023-044/CTI ESMS, du 21 août 2023, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

